

(concerne les agents titulaires ou contractuels de plus de 6 mois, en activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue durée maladie, congé longue durée ou retraités).

La prestation ASIA frais de santé concerne uniquement les frais de l'agent Education Nationale, et non les frais de son/sa conjoint(e) ou de ses enfants.

**Pour les personnels exerçant dans le Nord ou
retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU NORD

Bureau de l'action sociale en faveur des personnels

144 rue de Bavay BP 669

59033 LILLE CEDEX

03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de
Q à Z)

03 20 62 30 66 (enseignement privé)

dsden59.actionsociale@ac-lille.fr

**Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais
ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

DGF2- Bureau de l'action sociale en faveur des personnels

20 boulevard de la liberté CS 90016

62021 ARRAS CEDEX

03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85

ce.i62dgf2@ac-lille.fr

La prestation « ASIA- Frais de santé » a pour objet d'apporter une contribution financière aux frais médicaux engagés, après mobilisation des dispositifs de droit commun.

BENEFICIAIRES

- les personnels titulaires en position d'activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue maladie, congé longue durée, rémunérés sur le budget de l'état,
- les contractuels en position d'activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue maladie, congé longue durée, et justifiant d'un contrat initial de plus de 6 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité, en congé ordinaire de maladie, congé longue maladie, congé longue durée, et rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH
- les retraités percevant une pension de l'Etat et domiciliés dans l'académie

Dans un foyer, 2 agents qui rencontreraient chacun des difficultés, peuvent chacun bénéficier de l'ASIA « Aide aux frais de santé » par rapport à sa situation et à ses propres frais.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Sont concernés :

- les frais d'ostéopathie, les frais d'orthopédie, les frais de suivi psychologique
- les frais d'optique, les frais dentaires, les frais auditifs.

Il est possible de cumuler les factures de différents soins, dans la limite du forfait accordé.

Les soins doivent avoir été effectués durant l'année civile de la demande.

Le versement de l'aide se fait uniquement sur factures acquittées et présentation des décomptes de remboursements de mutuelle et sécurité sociale indiquant le reste à charge.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour cette ASIA, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

$QF = \frac{RBG \text{ (Revenu Brut Global)}}{\text{nombre de parts fiscales (1/2 part fiscale supplémentaire pour les familles monoparentales)}}$

Le QF doit être inférieur ou égal à 14 000€.

MONTANT DE LA PRESTATION

Somme forfaitaire : 300 €

L'aide est versée une fois par année civile. Elle sera attribuée dans la limite des frais engagés, dans la limite des crédits disponibles.

**ASIA FRAIS DE SANTE
ANNEE 2027**

Cadre réservé à l'administration

Numéro de fournisseur :

Montant à payer :€ BOP :

Renseignements	Demandeur		Conjoint(e) – Concubin(e)	
NOM ET PRENOM				
NOM de naissance				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
N° sécurité sociale du demandeur				
Adresse personnelle	n°..... rue Complément d'adresse..... CP Ville.....			
Téléphones	Domicile Portable			
Courriel	@			
Situation familiale	☐ Célibataire ☐ Veuf(ve)	☐ Marié(e) ☐ PACS	☐ Concubin age ☐ Divorcé/e	☐ Séparé(e) ☐ Depuis le
Situation administrative	☐ En activité ☐ Titulaire ☐ En disponibilité ☐ Retraité/e de l'enseignement public ☐ Contractuel (le) ☐ Auxiliaire ☐ En congé parental du au			
Fonction				
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e))			☐ public	☐ privé
Profession du/de la conjoint(e)				
Employeur du/de la conjoint(e)			☐ public	☐ privé

Avez – vous la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ? ☐ Oui ☐ Non

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à, le.....
(signature du demandeur à l'encre bleue)

PIECES A FOURNIR

- le formulaire « ASIA Frais de santé » renseigné en 1 exemplaire
- les copies de factures acquittées
- les copies des décomptes de remboursements de mutuelle et sécurité sociale indiquant le reste à charge
- pour les prothèses auditives, attestation indiquant le versement d'une prestation éventuelle et son montant par le pôle handicap.

La surdit  tant aujourd'hui reconnue comme un handicap, les personnels peuvent obtenir la reconnaissance de la qualit  de travailleur handicap  (RQTH) et avoir droit   la prestation de compensation du handicap (PCH) attribu  e par les maisons d  partementales pour les personnes handicap  es (MDPH).

Ce statut permet la prise en charge financi  re des proth  ses auditives par l'employeur et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicap  es dans la Fonction Publique (FIPHFP). Pour toute demande de renseignement, contacter le correspondant handicap acad  mique    l'adresse suivante correspondant-handicap@ac-lille.fr.

- 1 RIB aux nom ET pr  nom de l'agent demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025
- en cas de vie maritale, fournir   galement l'avis d'imposition du/de la conjoint(e)
- si vous   tes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours et du contrat ant  rieur
- si vous   tes retrait  (e) : document attestant que vous   tes retrait   de l'Education Nationale

Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, s  paration, divorce, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pi  ces permettant la mise    jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales ASIA, il n'est pas n  cessaire de fournir plusieurs fois les m  mes pi  ces. Veuillez cependant    adresser toutes les pi  ces n  cessaires qui peuvent diff  rer d'une demande de prestation    une autre.